

## **Annex E: French translation of executive summary**

### **Annexe E : Récapitulatif**

La présente consultation a pour but de solliciter votre opinion sur la proposition de désigner 41 Zones de conservation marines (MCZ) dans la troisième tranche de désignations, et d'ajouter de nouvelles caractéristiques à 12 MCZ existantes désignées dans les première et deuxième tranches. Les nouvelles MCZ proposées couvrent une superficie d'environ 11 700 km<sup>2</sup> (ce qui porte la superficie totale protégée par des MCZ à plus de 32 000 km<sup>2</sup>). Dans cette tranche, 201 caractéristiques (en comptant les caractéristiques à ajouter à des sites existants) seront protégées.

Il s'agira de la troisième et dernière tranche de MCZ, et avec la désignation des sites proposés, la contribution dans les eaux placées sous l'autorité du Secrétaire d'État à un réseau écologiquement cohérent de Zones marines protégées (ZMP) dans l'Atlantique du Nord-est sera pratiquement achevée. Il s'agit d'un élément clé d'un programme ambitieux visant à protéger et à mettre en valeur le milieu marin, tout en favorisant une utilisation durable de ses ressources, afin de concrétiser la vision du gouvernement, à savoir des océans et des mers propres, sains, sûrs, productifs et biologiquement divers, telle qu'énoncée dans le Plan de protection de l'environnement sur 25 ans.

Dans la première tranche, 27 MCZ ont été désignées en 2013 et la deuxième tranche a concerné 23 sites en 2016. Nous désignerons cette troisième et dernière tranche dans les 12 mois suivant cette consultation.

De nombreuses activités constituant une menace pour les Zones marines protégées font l'objet de mesures d'encadrement immédiates via le système d'octroi de permis et de consentement. Des mesures d'encadrement des pêches commerciales, notamment des règlements administratifs, sont maintenant en place pour les sites côtiers de la première tranche et l'Organisation de gestion de l'environnement marin [*Marine Management Organisation (MMO)*] et les Autorités des pêcheries côtières et de la conservation du littoral [*Inshore Fisheries and Conservation Authorities (IFCAs)*] s'emploient à mettre en œuvre des mesures d'encadrement pour les sites de la deuxième tranche. Les mesures d'encadrement des sites situés au large des côtes doivent actuellement être agréées avec d'autres États membres de l'UE par le biais de la Politique commune de la pêche. Des négociations ont lieu en ce moment concernant tous les sites désignés situés au large, ou bien ces sites feront très prochainement l'objet d'une consultation.

Après la désignation des sites de la deuxième tranche, le Comité conjoint pour la conservation de la nature [*Joint Nature Conservation Committee (JNCC)*] et Natural England ont entrepris une analyse pour identifier les lacunes écologiques résiduelles dans le réseau de ZMP, par exemple lorsqu'une espèce ou un habitat présentant une importance pour le réseau ne bénéficie pas d'une protection adéquate dans une région. Dans cette dernière tranche, nous visons à pallier dans une grande mesure ces lacunes écologiques pour achever notre contribution au réseau international et écologiquement cohérent de ZMP.

Les sites proposés pour la désignation proviennent de trois sources, à savoir :

- (1) les sites initialement recommandés par des projets régionaux de MCZ<sup>1</sup> (30 sites) ;
- (2) les sites identifiés par le JNCC et Natural England pour pallier les lacunes écologiques existant encore dans le réseau, qui ne peuvent pas être comblées par les recommandations de projets régionaux de MCZ (9 sites) ; et
- (3) les sites proposés par des parties intéressées pour des espèces hautement mobiles (2 nouveaux sites, avec en plus l'addition de ces espèces à d'autres sites).

En plus de la mise en place de nouvelles MCZ, nous proposons également de pallier certaines des lacunes dans le réseau en désignant des caractéristiques additionnelles dans 12 MCZ existantes. Il s'agit de caractéristiques qui n'étaient pas étayées par des preuves scientifiques suffisantes au cours des tranches précédentes, mais pour lesquelles des données provenant d'études sont devenues disponibles par la suite, à l'appui de leur désignation.

Indépendamment de leur origine, le processus d'examen des sites pour la troisième tranche a suivi des principes similaires : chacun des sites candidats a été considéré sur le plan de sa contribution potentielle à l'achèvement du réseau écologiquement cohérent, parallèlement aux coûts sociaux et économiques associés à sa désignation.

Avant cette consultation, la plupart des sites ont déjà fait l'objet de discussions avec des parties intéressées locales, nationales et, le cas échéant, internationales. Il y a eu entre autres des discussions avec des représentants de tous les principaux secteurs de l'industrie maritime et d'organisations caritatives de conservation qui pourraient avoir un intérêt dans la désignation de ces sites. Toutes les justifications et tous les points de vue recueillis au cours de la phase de pré-consultation ont été pris en compte dans la sélection de ces sites pour la consultation.

À la suite de propositions de parties intéressées concernant la protection d'espèces hautement mobiles, comme les poissons et les oiseaux de mer, nous proposons également de désigner deux nouveaux sites uniquement pour les espèces hautement mobiles et d'ajouter des espèces hautement mobiles en tant que caractéristiques additionnelles à trois autres MCZ. Toutes les propositions ont été soigneusement examinées pour garantir des mesures de protection au niveau des sites bien adaptées aux espèces en question, et nous sommes convaincus que, dans ces cas, il existe des preuves évidentes d'un avantage lié à la conservation pour ces espèces.

Nous avons l'intention de faire de cette tranche la tranche finale de MCZ, et nous estimons qu'avec celle-ci, notre contribution au réseau international et écologiquement cohérent de Zones marines protégées sera quasiment achevée. La

---

<sup>1</sup> Le projet régional de MCZ a été mis en place en 2008 pour donner aux usagers de la mer et aux groupes de parties intéressées la possibilité d'identifier et de recommander des sites à désigner comme MCZ. Pour de plus amples informations, consulter : <http://jncc.defra.gov.uk/page-2409>

désignation de ces MCZ signifiera que la plupart des objectifs de notre réseau écologique, mais pas tous, ont été atteints. Les lacunes résiduelles seront examinées davantage, et des sites individuels seront désignés ultérieurement. Au fur et à mesure que de nouvelles preuves scientifiques se feront jour, il pourra aussi s'avérer nécessaire d'apporter des changements à l'avenir, en ajoutant ou en adaptant des sites individuels.

Si toutes ces MCZ proposées sont désignées, environ 40 % des eaux côtières et des eaux situées au large des côtes de l'Angleterre seront protégées, et le total pour l'ensemble du Royaume-Uni sera de près de 25 %. Les 41 sites proposés pour une désignation dans le cadre de cette tranche abritent une gamme diverse d'habitats de fonds marins et de faune et flore marines qui sont importants.

Dans ces sites, la biodiversité et la complexité sont variables, allant de zones couvrant un petit nombre d'espèces et d'habitats importants à des mosaïques complexes d'habitats divers abritant un large éventail d'espèces, dont certaines sont rares et vulnérables. Les sites comprennent divers habitats de fonds marins, à différentes profondeurs, exposés à différentes conditions sous l'effet des vagues, des courants et de la marée ; des sédiments boueux plus fins aux graviers grossiers et aussi aux fonds rocheux, en passant par les fonds marins sablonneux. Chacun de ces habitats abrite sa propre gamme d'espèces, telles que la palourde *Clausinella fasciata*, qui vivent dans les sédiments grossiers subtidiaux. Les espèces du site qui vivent dans chaque habitat font partie de l'habitat constituant une caractéristique désignée qui est protégée par la MCZ. Par conséquent, en protégeant toute la gamme des habitats de fonds marins dans nos eaux, ainsi que les espèces qui vivent sur et dans chacun de ces habitats, le réseau protégera tous les éléments de la biodiversité marine autour du Royaume-Uni. Les MCZ proposées protégeront également des habitats et des espèces présentant une importance particulière pour la conservation, connues pour être rares, menacées ou en déclin dans nos mers. Citons par exemple l'hippocampe à museau court, trois espèces de stauroméduses, la nacre d'Atlantique et la padine queue-de-paon.

Une évaluation d'impact jointe en annexe A a été produite pour accompagner cette consultation. Elle énonce les coûts et les avantages de la désignation des sites de la troisième tranche et indique les mesures d'encadrement possibles. Les secteurs concernés comprennent la pêche commerciale, les ports et les havres, le secteur pétrolier et gazier, et la navigation de plaisance. La meilleure estimation du coût moyen annuel incombant aux usagers de la mer pour tous les sites est de 418 000 GBP par an. On prévoit cependant des avantages considérables, notamment pour la biodiversité et la productivité marines, la résilience environnementale, la recherche et l'éducation, la régulation du climat, les possibilités créées pour les loisirs et le tourisme, et le bien-être humain. Des informations détaillées sur les espèces et habitats à protéger ainsi que sur les mesures d'encadrement prévues et les coûts associés pour chaque site sont présentées dans les annexes.

Nous souhaitons connaître votre opinion sur ces propositions concernant la troisième tranche. Pour vous faciliter la tâche, une liste de questions spécifiques de la consultation est présentée dans la partie J du présent document. Nous recevrons avec plaisir toute justification additionnelle que les parties intéressées souhaiteront nous présenter au cours de la consultation. Cette démarche devra respecter

certaines normes de qualité, par exemple les justifications ne seront jugées acceptables que si la façon dont les données ont été collectées est clairement indiquée et si les données peuvent être corroborées. Nous vous prions de nous communiquer toutes les nouvelles données le plus tôt possible au cours de la période de consultation. Les justifications qui ont déjà été présentées au Defra, au JNCC ou à Natural England n'ont pas besoin d'être présentées de nouveau.

Après avoir examiné toutes les réponses à cette consultation, les ministres prendront des décisions finales sur le choix des sites à désigner. Les autorités de réglementation assureront l'encadrement des sites en fonction de leurs besoins particuliers. Cela ne signifie pas forcément que les activités commerciales et récréatives feront l'objet de restrictions sur ce site. Les décisions seront prises au cas par cas, et des mesures d'encadrement ne seront mises en place que pour les activités qui nuisent aux habitats et aux espèces protégés dans la MCZ.